



# Commune de LADOIX-SERRIGNY

\*\*\*\*\*

## Séance du Conseil Municipal en date 20 février 2024 Liste des délibérations

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2024-0006 Renouvellement du bureau de l'association foncière	Approuvée
Délibération n° 2024-0007 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, service voire, année 2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0008 Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dans le cadre d'un avancement de grade)	Approuvée
Délibération n° 2024-0009 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
Délibération n° 2024-0010 Appel à projet au titre des crédits régionaux – programme porté par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 équipements- génération 2024 » : Terrain de football synthétique	Approuvée
Délibération n° 2024-0011 Appel à projet au titre des crédits régionaux – programme porté par la Région au titre des aménagements sportifs des territoires pour l'opération : Terrain de football synthétique	Approuvée
Délibération n° 2024-0012 Terrain de football synthétique : Modification du plan de financement pour le Conseil Départemental de la Côte d'Or	Approuvée
Délibération n° 2024-0013 Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école : résultats de la consultation et choix des entreprises	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 21 février 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/0006****Objet de la délibération : Renouvellement du bureau de l'association foncière**

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de LADOIX-SERRIGNY est arrivé à expiration depuis le 15 février 2024.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Les personnes suivantes propriétaires de terrains compris dans le périmètre de remembrement sont proposées pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière :

- Hervé OCQUIDANT
- Charles BILLAUT
- Marilyn ROSSIGNOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de proposer les membres susvisés en vue de siéger au bureau de l'Association Foncière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,




Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
21 février 2024  
Publiée sur papier le  
21 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/0007**

**Objet de la délibération** : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, service voirie, année 2024

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 353.

Le conseil Municipal **ATTESTE** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2024 sur l'ensemble des comptes concernant la rémunération du personnel et le paiement des charges patronales pour financer cet emploi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
21 février 2024  
Publiée sur papier le  
21 février 2024



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/0008**

**Objet de la délibération : Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement à l'ancienneté) pour assurer les missions telles que l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Considérant les ratios « promus-promouvables » fixés par délibération en date du 30 mai 2018,

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 30 décembre 2023

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe et de mettre à jour le tableau des effectifs.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **DÉCIDE** de demander l'avis du Comité Technique pour la suppression du poste d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
21 février 2024  
**Publiée sur papier le**  
21 février 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/0009**

**Objet de la délibération : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu et sous réserve de l'avis du comité social territorial,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

**Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 e
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 21 février 2024 Publiée sur papier le 21 février 2024</p>
--



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/0010**

**Objet de la délibération : Appel à projet au titre des crédits régionaux – programme porté par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 équipements-génération 2024 » : Terrain de football synthétique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de football synthétique de 1 246 336 € HT,
- **SOLLICITE** le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5 000 équipements-génération 2024 »,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant qui sera, également transmis ainsi modifié à l'Etat pour l'aide de la DETR et au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets de Côte d'Or » :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2024	Sollicitée	1 076 380 €	27.871 %	299 997.87 €
DETR 2025	Sollicitée	169 956 €	35 %	59 484.60 €
CD	Sollicitée	1 000 000 €	25 %	250 000.00 €
ANS	Sollicitée	1 246 336 €	15 %	186 950.40 €
Région	Sollicitée	1 246 336 €	12 %	149 560.32 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			%	<b>945 993.19 €</b>
<b>Autofinancement</b>				<b>300 342.81 €</b>

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain des Lauchères.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,




<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 21 février 2024 <b>Publiée sur papier le</b> 21 février 2024
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00011**

**Objet de la délibération : Appel à projet au titre des crédits régionaux – programme porté par la Région au titre des aménagements sportifs des territoires pour l'opération : Terrain de football synthétique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de football synthétique de 1 246 336 € HT,
- **SOLLICITE** le concours de la Région dans le cadre du programme « Aménagements sportifs des territoires »,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant qui sera, également transmis ainsi modifié à l'Etat pour l'aide de la DETR et au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Contrats Grands Projets de Côte d'Or » :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2024	Sollicitée	1 076 380 €	27.871 %	299 997.87 €
DETR 2025	Sollicitée	169 956 €	35 %	59 484.60 €
CD	Sollicitée	1 000 000 €	25 %	250 000.00 €
ANS	Sollicitée	1 246 336 €	15 %	186 950.40 €
Région	Sollicitée	1 246 336 €	12 %	149 560.32 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			%	<b>945 993.19 €</b>
Autofinancement				300 342.81 €

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain des Lauchères.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,




<p><b>Délibération</b>  <b>Télétransmise en préfecture le</b>  21 février 2024  <b>Publiée sur papier le</b>  21 février 2024</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00012**

**Objet de la délibération : Terrain de football synthétique : Modification du Plan de financement pour le Conseil Départemental de la Côte d'Or**

M. le Maire rappelle la délibération n°2024/0005 du 25 janvier 2024 relative à la demande de subvention au titre du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Grands Projets Côte d'Or (GPCO) pour le terrain de football synthétique.

Suite à l'instruction du dossier et aux nouvelles demandes de subventions auprès de la Région et de l'Agence Nationale des Sports (ANS), le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention doit être modifié.

En conséquence, il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement afin d'intégrer ces deux nouveaux co-financeurs sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2024	Sollicitée	1 076 380 €	27.871 %	299 997.87 €
DETR 2025	Sollicitée	169 956 €	35 %	59 484.60 €
CD	Sollicitée	1 000 000 €	25 %	250 000.00 €
ANS	Sollicitée	1 246 336 €	15 %	186 950.40 €
Région	Sollicitée	1 246 336 €	12 %	149 560.32 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>%</b>	<b>945 993.19 €</b>
Autofinancement				300 342.81 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
21 février 2024  
Publiée sur papier le  
21 février 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 14 février 2024  
Affichée le 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024/00013****Objet de la délibération : Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école : résultats de la consultation et choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le bureau d'architectes CREPY-FROMION a été désigné pour étudier la construction d'un préau à l'école primaire, opération dénommée : Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école.

Le coût total des travaux a été estimé à 368 400 € H.T (pour les lots 04-05a-5b-6a-6b-7-8-9-10-11-12-13 et 14) et soumis à la participation des partenaires financiers institutionnels.

Une consultation selon une procédure adaptée a été engagée pour confier l'exécution des travaux de construction.

À la suite de la réception et de l'analyse des offres, il apparaît que les entreprises ci-dessous apparaissent les plus avantageuses économiquement au regard des critères du règlement de la consultation.

Il apparaît également qu'une seule offre est arrivée pour le lot 5b ; cette offre revêt le caractère d'une offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique : « *une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure* ».

M. le Maire informe l'assemblée que pour les lots 6a et 14, aucune offre n'a été déposée.

Monsieur le Maire sollicite, du Conseil municipal, l'autorisation de signer le marché de travaux pour un montant de 234 675.62 € H.T et de déclarer infructueux les lots 5b, 6a et 14.

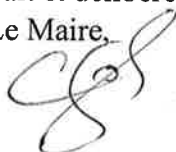
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes :

Lot N° 4 : DEMOLITIONS	PENNEQUIN 21	19 450,00 €
Lot N° 5a : FONDATIONS SPECIALES	MDTS	24 400,00 €
Lot N° 5b : MACONNERIE	POLI (infructueux en raison du montant élevé par rapport à l'estimation)	101 248,65 €
Lot N° 6a : CHARPENTE	Infructueux car pas d'offres de reçues	
Lot N° 6b : COUVERTURE ZINC - ETANCHEITE	BOURGOGNE COUVERTURE	60 905,33 €
Lot N° 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DE FOULTOT	13 338,70 €
Lot N° 8 SERRURERIE	UBM	8 010,00 €
Lot N° 9 : MENUISERIE INTERIEURE	UBM	19 492,00 €
Lot N°10 : CARRELAGE	SIAREVETEMENTS	16 036,04 €
LOT N°11 - PLATRERIE - PEINTURES - PLAFONDS	BONGLET	24 266,20 €
LOT N°12 : ELECTRICITE	LAPIERRE	33 985,83 €
Lot N°13 : CVC - PLOMBERIE	COMALEC	14 791,52 €
Lot N°14 : VRD	Infructueux car pas d'offres de reçues	
<b>MONTANT TOTAL DES OFFRES MIEUX-DISANTES</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>234 675,62 €</b>

- de déclarer les lots 5b, 6a et 14 infructueux,
- d'autoriser M. le Maire à relancer la procédure adaptée avec négociation pour les lots 5b, 6a et 14,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document d'acceptation de la sous-traitance et changement des conditions de paiement pendant la durée de l'exécution du marché nécessaire à la dévolution de ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
21 février 2024  
Publiée sur papier le  
21 février 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*